

**Urbanisme  
Aménagement**

**Siège Social**  
15 rue Jean Grémillon  
CS 21312  
72013 Le Mans Cedex 2  
Tél. : 02 43 29 24 24  
Fax : 02 43 29 24 25

MAIRIE DE SILLE LE GUILLAUME  
A l'attention de M. Le Maire  
Place de la résistance  
72140 SILLE LE GUILLAUME

Le Mans, le 15 mars 2016

Nos Réf. : ALM/AF – 2016/025  
Objet : Examen du projet de mise en compatibilité du PLU de Sillé le  
Guillaume  
Dossier suivi par : Anne Le Maréchal  
06.45.07.04.50, anne.le-marechal@sarthe.chambagri.fr

Monsieur Le Maire,

C'est avec attention que la Chambre d'agriculture a étudié le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. L'examen du projet, reçu le 14 janvier 2016, amène les remarques suivantes :

**Remarques concernant l'indemnisation de l'exploitation agricole**

La Chambre d'agriculture souhaite rappeler les règles qui prévalent en matière d'indemnisation des exploitations agricoles lorsque le prélèvement de terres ne peut pas être évité.

En matière d'indemnisation, il convient de distinguer les indemnités versées au propriétaire, en réparation de la perte de son bien, de celles versées à l'exploitant, en compensation de la perte de revenus liés à la perte de surface imposée à son entreprise. La Chambre d'agriculture encourage les collectivités à rechercher une compensation foncière plutôt que le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole. Pour le calcul des indemnités d'éviction, la collectivité veillera à appliquer le protocole régional et le barème départemental d'éviction en intégrant l'ensemble des préjudices : perte de stabilité foncière, plan d'épandage etc.

La Chambre d'agriculture se tient à votre disposition pour les questions relatives à l'application du protocole, ainsi qu'à l'application du barème d'indemnisation aux cultures lors de la réalisation de sondages ou en cas de prise de possession anticipée des terrains par exemple.

Considérant le projet d'intérêt général objet de la procédure, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de Sillé le Guillaume pour la réalisation du centre aquatique communautaire, **sous réserve** que la question de l'indemnisation de l'exploitation agricole impactée soit approfondie conformément aux règles régionales et départementales.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Jean-Loïc LANDREIN

